



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.42**

**OBJET : ASSOCIATION BALLET PRELJOCAJ - PRODUCTION 'BLANCHE NEIGE' - PRET A TAUX  
FIXE D'UN MONTANT DE 200 000,00 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF -  
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Direction du Budget

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 01/02/10

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : Gestion des Ressources et Moyens

**OBJET** : ASSOCIATION BALLETT PRELJOCAJ - PRODUCTION 'BLANCHE NEIGE' - PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 200 000,00 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50% - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis maintenant 14 ans, la Ville entretient des liens privilégiés avec l'association Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj » matérialisés au travers de conventions multi-partenariales pluriannuelles d'objectifs.

A ce titre, l'organisme sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 200 000,00 € participant au plan de financement du programme « Blanche Neige », soit un montant garanti de 100 000,00 €.



Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 200 000,00 € (deux cent mille euros) que l'association Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj » se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer le programme « Blanche Neige ».

**Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Préfinancement : néant
- Échéances : mensuelles
- Durée de la période d'amortissement : 4 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 3,85 %
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)

**Article 3** : La ville d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque (loi « Galland »).

**Article 4** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 48 mois, et à hauteur de 50 %, soit une somme de 100 000,00 € (cent mille euros).

**Article 5** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 6** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 7** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL « BALLET PRELJOCAJ »**

**CONVENTION**

**Entre :**

Madame le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances d'Aix-en-Provence agissant au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

**Et :**

Monsieur le Président de l'association Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj » agissant au nom et comme représentant de cet organisme.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association *Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »* à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 200 000,00 € (deux cent mille euros) d'une durée de 48 mois que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer le programme *Blanche Neige*.

**ARTICLE 2 :** La ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt la Commune sera destinataire chaque année du bilan de l'association *Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »* certifié conforme par un commissaire aux comptes, en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**ARTICLE 3 :** Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association *Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »* s'engage à prévenir la Ville deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association *Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »* devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**ARTICLE 4 :** Dans les écritures de l'association *Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »*, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la commune d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie,

et, en débit, le montant des remboursements effectués par *l'association Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »*.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de *l'association Centre Chorégraphique National « Ballet Preljocaj »* sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

FAIT A AIX AIX-EN-PROVENCE  
EN L'HÔTEL DE VILLE ,  
LE

**POUR L'ASSOCIATION  
CENTRE CHOREGRAPHIQUE  
NATIONAL « BALLET PRELJOCAJ »**

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE,**

**LE PRÉSIDENT**

**L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES**

**2010.42 - ASSOCIATION BALLET PRELJOCAJ - PRODUCTION 'BLANCHE NEIGE' - PRET A  
TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 200 000,00 € A SOUSCRIRE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF  
- DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50%**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 13</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 1</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 40</b>
<b>Pour</b>	<b>: 40</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**